

## DELIBERATION CA057-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 14 septembre 2017.

**Objet de la délibération** Cotisation CPU 2017

**Le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La cotisation à la Conférence des Présidents d'Université (CPU) 2017 est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*

**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2017** / mise en ligne : **10 octobre 2017**



*Le Président*

Paris, le 21 juin 2017

Cher(e) Collègue et adhérent(e),

Le 15 juin dernier, vous avez voté et validé le projet de budget prévisionnel pour 2017 que je vous ai présenté. Pour la première fois depuis 2012 il prévoit une augmentation des cotisations dont les modalités sont précisées dans le tableau ci-joint.

Je vous saurais gré de veiller à un règlement rapide de votre cotisation afin d'éviter que notre association ne connaisse des problèmes de trésorerie.

Par ailleurs, comme c'est le cas depuis 2011, je vous signale – en particulier à ceux de nos collègues qui ont pris leurs fonctions au cours de l'année écoulée - que cette cotisation vaut adhésion à l'assurance « responsabilité civile du président » que la CPU souscrit chaque année auprès de la MAIF.

A ce sujet, vous trouverez en annexe la notice d'information élaborée à l'intention des adhérents de la CPU par la MAIF. Des affaires récentes affectant certains de nos collègues ont montré l'utilité de cette assurance. Celle-ci, naturellement, ne se substitue pas à la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, mais elle la complète efficacement.

Je vous prie croire, cher(e) Collègue et adhérent(e), en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Président et par délégation

Le Responsable administratif et financier de la CPU

Hervé Celestin



## Extrait de délibérations

Le quinze juin deux mille dix-sept, l'assemblée générale de la Conférence des Présidents d'Université, réunie en séance plénière à l'initiative de son Président, monsieur Gilles ROUSSEL, a voté et adopté à l'unanimité moins une abstention la résolution mentionnée ci-après, dans le cadre de la discussion sur le budget prévisionnel de l'association pour 2017 :

**« Le montant des cotisations des adhérents au titre de l'exercice 2017 est arrêté selon les modalités figurant dans le tableau ci-joint »**

Fait à Paris, le 15 juin 2017

N° ADH	ETABLISSEMENT	Cotisation 2016	Cotisation 2017	%
411070001	Universite de Haute Alsace	13 781	15000	8,85
411150005	INSA de Toulouse	9 044	10 000	10,57
411020002	Universite de Franche-Comté	18 302	20 000	9,28
411080004	Universite Lille 2	18 302	20 000	9,28
411120008	Universite Paris Diderot	18 302	20 000	9,28
411110001	Observatoire de Paris	9 044	10 000	10,57
411130001	Universite de Reims Champagne Ardenne	18 302	20 000	9,28
411130007	INSA Rouen	9 044	10 000	10,57
4111200020	Universite de Poitiers	18 302	20 000	9,28
411140001	Universite Jean Monnet	13 781	15 000	8,85
411030001	Ecole Normale Sup Paris-Saclay	9 044	10 000	10,57
411150004	INP de Toulouse	18 302	20 000	9,28
411020008	Universite de Bretagne Sud	13 781	15 000	8,85
411130003	Universite Rennes 2	13 781	15 000	8,85
4111200018	Ecole Centrale de Paris	9 044	10 000	10,57
411030006	Universite Blaise Pascal Clermont2 FUSION			
411150001	Universite de Toulouse 1 Capitole	13 781	15 000	8,85
411010008	Universite d'Avignon	9 044	10 000	10,57
4111200010	Universite Paris Dauphine	13 781	15 000	8,85
411010006	Universite d'Artois	13 781	15 000	8,85
4111200017	Universite de Perpignan	13 781	15 000	8,85
411070002	Ecole H.E.S.S	4 522	5 000	10,57
4111200011	Universite Paris Ouest Nanterre	18 302	20 000	9,28
411160001	Universite de Valenciennes - UVHC	13 781	15 000	8,85
411020001	Univ Tech Belfort-Montbelliard	9 044	10 000	10,57
411100005	Universite de Nîmes	4 522	5 000	10,57
411120007	UPMC - Paris 6	18 302	20 000	9,28
411030008	Universite de Corse	9 044	10 000	10,57
411150006	Universite François Rabelais Tours	18 302	20 000	9,28
411120003	Universite Panthéon-Assas Paris2	9 044	10 000	10,57
411030004	Ecole Nationale des Chartes	4 522	5 000	10,57
411080006	Universite de Limoges	18 302	20 000	9,28
4111200023	Ecole Pratique des Hautes Etudes	4 522	5 000	10,57
4111200021	Universite de Polynesie Française	4 522	5 000	10,57
411030002	Universite de Caen Basse-Normandie	18 302	20 000	9,28
411080001	INALCO	4 522	5 000	10,57
411060004	Institut Polytechnique de Grenoble	18 302	20 000	9,28
4111200013	UPEC Val de Marne	18 302	20 000	9,28
411090003	Universite de Montpellier	25 920	29 000	11,88
411050002	Universite d'Evry Val-d'Essonne	13 781	15 000	8,85
411130004	Universite de La Reunion	13 781	15 000	8,85
411010009	Universite de Guyane	13 781	5 000	-63,72
411090006	CURF Mayotte (adhésion au 1/7/17)		2 500	
4111200022	Institut Physique du Globe	4 522	5 000	10,57
411130006	Universite de Rouen	18 302	20 000	9,28
411030009	Conservatoire Arts et Metiers	18 302	20 000	9,28
411120002	Universite Paris1 Panthéon Sorbonne	18 302	20 000	9,28
411120005	Universite Paris Sorbonne UP4	13 781	15 000	8,85
411040001	Universite de Bourgogne	18 302	20 000	9,28

411100002	Universite d' Orléans	18 302	20 000	9,28
411030007	Universite de techno de Compiègne	13 781	15 000	8,85
411090007	Museum National histoire Naturelle	18 302	20 000	9,28
4111200012	Universite Paris-Sud 11	18 302	20 000	9,28
411100006	Universite Nouvelle Caledonie	4 522	5 000	10,57
411030005	Universite d'Auvergne FUSION			
411100003	Universite de Nantes	18 302	20 000	9,28
411050001	Ecole Normale Superieure	13 781	15 000	8,85
4111200019	Universite de Picardie Jules Verne	13 781	15 000	8,85
4110100001	Aix Marseille Université	25 920	29 000	11,88
411150007	Universite de Tech de Troyes	9 044	10 000	10,57
411090005	Universite de Montpellier 3	13 781	15 000	8,85
4110100007	E.N.S.A.M	18 302	20 000	9,28
4111200006	Universite Paris Descartes	18 302	20 000	9,28
4110800010	Universite Lumière Lyon 2	18 302	20 000	9,28
4111300005	Universite de la Rochelle	9 044	10 000	10,57
4110800009	Universite Claude Bernard Lyon 1	18 302	20 000	9,28
4110800011	Universite Jean Moulin Lyon 3	13 781	15 000	8,85
4111200016	Universite de Pau	13 781	15 000	8,85
4110300003	Universite de Cergy-Pontoise	13 781	15 000	8,85
4111400006	Universite du Sud Toulon Var	13 781	15 000	8,85
4111200001	Institut d'Etudes Politiques de Paris	18 302	20 000	9,28
4110200005	Universite Michel de Montaigne Bordeaux	13 781	15 000	8,85
4111400007	Universite de Strasbourg	25 920	29 000	11,88
4111500002	Universite de Toulouse 2 Jean-Jaurès (le Mirail)	13 781	15 000	8,85
4111200009	Universite Paris 8	13 781	15 000	8,85
4110700003	Universite le Havre Normandie	9 044	10 000	10,57
4111400002	Universite Savoie Mont Blanc	13 781	15 000	8,85
4111200014	Universite Paris 13	18 302	20 000	9,28
4110800003	Universite Lille Sciences et Technologies	18 302	20 000	9,28
4110800013	Ecole Centrale de Lyon	9 044	10 000	10,57
4110900001	Le Mans Universté	13 781	15 000	8,85
4111600002	Universite de Versailles S-Q-Y	13 781	15 000	8,85
4110200007	Universite de Bretagne Occidentale	13 781	15 000	8,85
4110100004	Universite d'Angers	13 781	15 000	8,85
4110100005	Universite des Antilles	13 781	9 000	-34,69
4110800005	Universite Charles de Gaulle Lille3	13 781	15 000	8,85
4110800007	Universite du Littoral Côte d'Opale	13 781	15 000	8,85
4111000004	Universite de Nice Sophia Antipolis	18 302	20 000	9,28
4111200004	Universite Sorbonne Nouvelle Paris3	13 781	15 000	8,85
4111200015	Univ Paris-Est Marne-la-Vallee	13 781	15 000	8,85
4111300002	Universite Rennes 1	18 302	20 000	9,28
4111500003	Universite Paul Sabatier Toulouse 3	18 302	20 000	9,28
4110800014	Ecole Normale Supérieure de Lyon	13 781	15 000	8,85
4110200009	Institut Polytech de Bordeaux	18 302	20 000	9,28
4110300010	College de France	9 044	10 000	10,57
4111800002	comUE d'Aquitaine (CUEA)	9 044	10 000	10,57
4111800003	Université Clermont Auvergne NEW	25 920	29 000	11,88
4111800005	comUE Universite de Lyon	9 044	10 000	10,57
4111800008	comUE Université féd de Toulouse Midi Pyrénées	9 044	10 000	10,57

4111800011	comUE Universite Paris Est	9 044	10 000	10,57
4111800015	comUE Languedoc Roussillon Université	9 044	10 000	10,57
4111800016	comUE Université Sorbonne Paris Cité ( USPC )	9 044	10 000	10,57
4111800014	comUE Université Grenoble Alpes	9 044	10 000	10,57
4110500003	Ecole française d'Extreme Orient (les regroupés)	6 000	6 500	8,33
4110500004	Ecole Hautes Etudes Sante Publique	9 044	10 000	10,57
4111800017	comUE Sorbonne Universites	9 044	10 000	10,57
4111800018	comUE Université Bourgogne Franche Comte	9 044	10 000	10,57
4111800019	comUE Centre Val-de-Loire Université	-		
4111800020	comUE Hesam	9 044	10 000	10,57
4111800004	comUE Lille Nord de France	9 044	10 000	10,57
4110800015	Universite de Lorraine	25 920	29 000	11,88
4110300011	La casa de Velazquez (regroupement )	-		
4110600005	I.F.A.O et Ecole d'Athènes (regroupement )	-		
4110500005	Ecole française de Rome ( regroupement )	-		
4111800021	comUE Université Paris Seine	9 044	10 000	10,57
4111800022	comUE Université de Champagne	9 044	10 000	10,57
4111800023	comUE Normandie Université	9 044	10 000	10,57
4111800024	comUE Université Paris Sciences Lettres ( PSL )	9 044	10 000	10,57
4111800025	comUE Université Paris Lumières	9 044	10 000	10,57
4110800016	INSA de Lyon	18 302	20 000	9,28
4110200010	Université de Bordeaux	25 920	29 000	11,88
4111300008	Ecole Normale Supérieure de Rennes	9 044	10 000	10,57
4111200024	Ecole Polytechnique de Palaiseau	18 302	20 000	9,28
4111100003	Ecole des Ponts ParisTech	13 781	15 000	8,85
4110600006	Université Grenoble Alpes	25 920	29 000	11,88
4111800026	comUE Université Bretagne Loire	9 044	10 000	10,57
4110300012	Chimie ParisTech	9 044	10 000	10,57
4110800017	INSA centre Val de Loire	9 044	10 000	10,57
4110800018	Institut National Universitaire Champollion	9 044	10 000	10,57
4111800012	comUE Université Paris Saclay	9 044	10 000	10,57
4111800027	comUE Université Conf Léonard de Vinci	9 044	10 000	10,57
4111800028	comUE Université Côte d'Azur	9 044	10 000	10,57
	<b>Total</b>	<b>1694716</b>	<b>1 846 000</b>	<b>8,93</b>

## BAREME DES COTISATIONS CPU 2017

REFERENCE DE CALCUL	ANNEE	CALCUL DU MONTANT DE L'ADHESION				FUSION	REGROUPT ECOLES A L'ETRANGER
		COMPTE FINANCIER >30 M€	COMPTE FINANCIER <30 M€ et >15M€	COMPTE FINANCIER <15 M€ et >8M€	COMPTE FINANCIER <8 M€		
MONTANT UNITAIRE	2009	10 592	7 975	5 234	2 617	15 000	0
MONTANT UNITAIRE	2010	12 710	9 570	6 281	3 140	18 000	0
MONTANT UNITAIRE	2011	15 252	11 484	7 537	3 768	21 600	0
MONTANT UNITAIRE	2012	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	0
MONTANT UNITAIRE	2013	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	0
MONTANT UNITAIRE	2014	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	0
MONTANT UNITAIRE	2015	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	6 000
MONTANT UNITAIRE	2016	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	6 000
MONTANT UNITAIRE	2017	20 000	15 000	10 000	5 000	29 000	6 500

en €



## RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2017

Etablir un bon de commande à [gestion.compta@cpu.fr](mailto:gestion.compta@cpu.fr)

Ou

Paiement direct par virement

Etablissement : Université d'Angers

N° d'adhérent : 4110100004

N° de facturation : COT17 095

Montant de la cotisation : 15000

**Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas omettre de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans le bulletin d'adhésion ci-joint.**

Service administratif et financier

Affaire suivie par M. Mockel et Mme El Berkaoui

Tel : 01 44 32 91 93 / 91 05

La garantie vous est accordée, en tant que président(e), et en cas de délégation de signature au directeur général des services, à concurrence de 50 000 € par sinistre.

→ **Garantie individuelle accident**

En cas de dommages corporels accidentels subis dans l'exercice des fonctions, vous bénéficiez de la prise en charge de :

- vos frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport, à concurrence de 3 100 € par sinistre ;
- vos pertes de revenus pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 30 € par jour, dans la limite de 6 000 € par sinistre ;
- d'une aide à domicile.

La garantie prévoit également le versement de capitaux en cas d'invalidité ou de décès.

→ **Garantie dommages aux biens des participants**

Les vêtements et biens personnels utilisés dans le cadre de vos fonctions sont assurés contre tout événement de caractère accidentel, y compris en cas de vol, à concurrence de 1 000 € par sinistre, et déduction faite d'une franchise unique de 150 €.

→ **Garantie recours/protection juridique**

Nous exerçons un recours amiable ou judiciaire contre le tiers responsable des dommages qui vous ont été causés, sans limitation de somme.

→ **Garantie assistance**

La garantie accordée par MAIF Assistance est mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE et prévoit notamment le rapatriement des blessés et malades graves, ainsi que la prise en charge des frais médicaux engagés sur place.

Ce contrat, souscrit pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), est renouvelable par tacite reconduction. Seule la CPU peut opérer les modifications contractuelles auprès de la MAIF. En tant que président(e) membre, vous êtes automatiquement couvert(e).

**Pour solliciter la mise en œuvre des garanties**

Adressez une déclaration circonstanciée en rappelant le numéro de sociétaire de la Conférence (2 493 807 M), et ce, dès que vous avez connaissance de votre mise en cause :

- par courrier à : MAIF, Service de gestion spécialisée Associations et Collectivités - TSA 55113  
79060 Niort cedex 9
- par fax au : 05 49 73 80 76
- ou par mail à : collectivite.niort@maif.fr

Pensez à en informer parallèlement la Conférence.

**Plus d'informations sur [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr)**

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles

**Conférence des présidents d'université** - 103 boulevard Saint-Michel - 75005 Paris

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - TSA 55113 - 79060 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances.

01/2012 - Réalisation : Agence interne multimédia MAIF



Le contrat est une chance. Saisissons-la



## Les garanties accordées par le nouveau contrat MAIF souscrit par la CPU

*Dans bien des hypothèses, en tant qu'agent public, vous bénéficiez de la protection fonctionnelle. Pour autant, et dans la mesure où en tant que président(e), la délivrance de cette protection est de votre seul pouvoir, vous devez solliciter du conseil d'administration ou du ministre le bénéfice de cette protection. Le recours aux garanties du contrat d'assurance personnelle des président(e)s d'université vous permet de bénéficier, immédiatement, d'une aide et d'un conseil pour préparer votre défense. Il vous est toujours possible de solliciter, parallèlement, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.*

**Le contrat d'assurance MAIF, souscrit par la Conférence des présidents d'université pour le compte des présidents(es) d'université et des Pres adhérant à la CPU, a pour but d'assurer votre responsabilité personnelle (qu'elle soit civile, pénale ou administrative), au-delà de la protection qui peut vous être apportée par votre protection fonctionnelle. Ces garanties viennent d'être enrichies :**

- prise en charge des mises en cause pénales ne résultant pas d'événements accidentels, au titre de la garantie défense ;
- versement de prestations renforcées, si vous êtes victime d'un accident corporel ;
- prise en charge des frais de remplacement ou de réparation de vos biens personnels, en cas de dommages matériels.

**Vous trouverez ci-dessous une présentation des garanties dont vous bénéficiez.**

### → Garantie responsabilité civile/défense

Elle intervient en cas de dommages accidentels, à l'exclusion de dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

#### ◦ Garantie responsabilité personnelle

Elle couvre la responsabilité civile ou administrative que vous encourez personnellement, en tant que président(e), dans l'exercice de votre mission (telle qu'elle est définie par l'article L 712-2 du Code de l'éducation), et dans le cadre des compétences qui vous sont dévolues (loi du n° 2007-1999 du 10 août 2007).

Votre responsabilité est ainsi garantie dans l'exercice de vos fonctions de :

- direction de l'université (gestion administrative du personnel, maintien de l'ordre...) ;
- représentation de l'établissement (signature des marchés, actions en justice...) ;
- ordonnateur des recettes et des dépenses.

#### La garantie est étendue à :

- la responsabilité de président(e) en tant que comptable de fait ;
- la responsabilité transférée au directeur général des services, dans le cadre de la délégation de signature que vous avez pu lui donner.

Attention : lorsque la responsabilité engagée résulte de vos fonctions administratives, la garantie ne s'applique que si un recours est exercé à votre encontre ou à l'encontre du directeur général des services par l'Administration.

Les dommages occasionnés à un tiers sont pris en charge à hauteur de :

- 30 000 000 € par sinistre, pour les dommages corporels ;
- 15 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ;
- 770 000 € par sinistre et par an pour les dommages immatériels non consécutifs.

La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 30 000 000 € par sinistre.

#### ◦ Garantie défense

Nous prenons en charge votre défense ou vos frais de défense amiable ou judiciaire (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire...) devant toute juridiction pénale, civile ou administrative, lorsque vous avez occasionné des dommages à un tiers, lors d'un événement garanti au titre de la garantie responsabilité personnelle.

La garantie est sans limitation de somme.

### → Garantie défense pénale toutes causes

Elle intervient lorsque votre responsabilité est mise en cause en dehors même de tout accident.

Nous assurons votre défense ou prenons en charge les frais de votre défense, si vous êtes poursuivi(e) dans le cadre de vos fonctions au sein de l'université en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, manque de précaution, abstention fautive.

**Restez serein(e).** Quelle que soit la situation, vous serez couvert(e) par le nouveau contrat MAIF souscrit par la CPU si votre responsabilité personnelle est recherchée.

Concrètement	Qui est responsable ?	Que couvre le contrat de votre université (MAIF ou autre) ?	Comment intervient votre contrat d'assurance personnelle souscrit par la CPU ?
Un étudiant en chimie se blesse dans un laboratoire : le matériel n'était pas conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'université pour défaut d'entretien du matériel.</li> <li>• Votre responsabilité pénale de président(e) peut être recherchée devant le tribunal correctionnel.</li> </ul>	Les dommages corporels seront pris en charge au titre de la garantie responsabilité.	En cas de mise en cause, votre défense ou vos frais de défense seront pris en charge au titre de la garantie défense (vous n'avez pas à solliciter la protection fonctionnelle).
Un professeur recherche votre responsabilité pour injures publiques et propos diffamatoires sur le site internet de l'université	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre responsabilité pénale de président(e) est recherchée devant le tribunal correctionnel, en qualité de directeur(rice) de la publication.</li> </ul>	Pas de prise en charge.	Votre défense ou vos frais de défense sont pris en charge au titre de la garantie défense pénale toutes causes.
Il vous est reproché de ne pas avoir respecté les règles de passation des marchés publics.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre responsabilité personnelle de président(e) est recherchée par l'université qui a dû indemniser le candidat non retenu.</li> </ul>	L'indemnité sera prise en charge au titre de la garantie dommages immatériels non consécutifs.	Votre défense et les éventuelles condamnations seront prises en charge au titre de la garantie responsabilité civile-défense.
Vous êtes poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel pour non-respect des règles d'hygiène et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre responsabilité pénale de président(e) est engagée.</li> </ul>	Pas de prise en charge.	Votre défense ou vos frais de défense sont pris en charge au titre de la garantie défense pénale toutes causes.
Lors d'un stage en entreprise, un étudiant se blesse sur une machine non conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'université, qualifiée employeur par la loi, pour faute inexcusable.</li> <li>• Votre responsabilité pénale de président(e) peut être recherchée pour coups et blessures involontaires.</li> </ul>	Les dommages corporels seront pris en charge au titre de la garantie responsabilité de l'université. Une action récursoire à l'encontre de l'entreprise d'accueil peut être exercée.	Votre défense ou vos frais de défense pénale sont pris en charge au titre de la garantie défense.
Vous êtes poursuivi(e) pour ne pas avoir fait cesser une situation de harcèlement dont un responsable de service est l'auteur direct.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre responsabilité pénale de président(e) est recherchée devant le tribunal correctionnel.</li> </ul>	Pas de prise en charge.	Votre défense ou vos frais de défense sont pris en charge au titre de la garantie défense pénale toutes causes.
Votre ordinateur portable personnel a été volé dans votre bureau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'existe pas de responsable identifié.</li> </ul>	Pas de prise en charge.	Votre ordinateur vous sera remboursé au titre de la garantie dommages aux biens, déduction faite d'une franchise.

## **INFORMATION AUX PRÉSIDENT(E)S D'UNIVERSITÉ**

**Quelles sont vos responsabilités personnelles dans le cadre de vos fonctions ? Quelle couverture avec votre nouveau contrat MAIF ?**

Êtes-vous toujours conscient(e) des responsabilités personnelles qui vous incombent dans le cadre de vos fonctions ? En concertation avec la commission juridique de la Conférence des présidents d'université, la MAIF a identifié ces différentes responsabilités. Le contrat d'assurance souscrit par la CPU a donc été conçu pour répondre à l'ensemble des situations dans lesquelles vous pouvez être personnellement, président(e) membre, mis(e) en cause.

- Un étudiant en chimie se blesse dans un laboratoire : le matériel n'était pas conforme.
- Un professeur vous met en cause pour injures publiques sur le site de l'université, suite à des échanges virulents entre professeurs.
- Il vous est reproché de ne pas avoir respecté les règles de passation des marchés publics.
- Vous êtes poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel pour non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Votre ordinateur portable personnel a été volé dans votre bureau.
- Vous êtes poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel pour ne pas avoir fait cesser un harcèlement dont vous ne pouviez ignorer l'existence.

**Quelles responsabilités pèsent sur vous ?  
Comment êtes-vous couvert(e) ?**



Conférence  
des présidents  
d'université

11, rue de la République - 92000 Nanterre - France



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT